



## LA CHECKLIST DÉMÉNAGEMENT

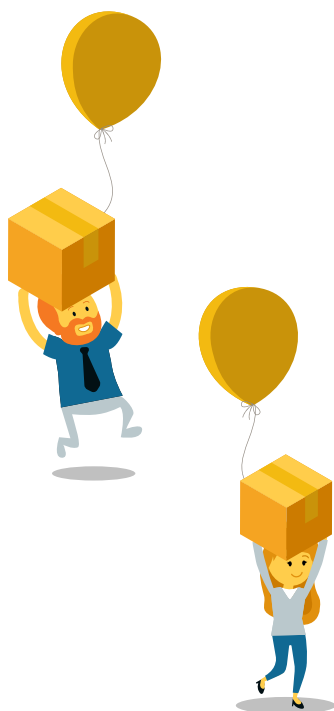
### DOCUMENT À REMETTRE AU NOUVEL ARRIVANT

#### AVANT VOTRE DÉMÉNAGEMENT



- Souscrire une assurance habitation.** Pour obtenir un devis et un justificatif d'assurance habitation, appelez le **09 77 55 78 67** (comparateur Selectra, non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H; samedi 8H30-18h30).
- Mettez vos compteurs d'électricité/gaz naturel à votre nom.** Transmettez vos relèves de compteurs en appelant le **06 87 67 16 61** (comparateur Selectra, non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H ; samedi 8H30-18H30).
- Demandez la réexpédition de votre courrier** sur [boutique.laposte.fr](http://boutique.laposte.fr).
- Prévenez votre employeur**, votre convention collective ou un accord d'entreprise peuvent donner droit à des jours de congés pour déménagement.

#### APRÈS VOTRE DÉMÉNAGEMENT



- Installez Internet dans votre nouveau logement.** Test d'éligibilité fibre optique/ADSL et démarches de souscription box Internet au **09 87 67 16 94** (comparateur Selectra non surtaxé, lundi-vendredi 9H-21H ; samedi 10H-19H).
- Déclarez votre arrivée au délégataire du service public de l'eau** de votre commune. Démarche concernant les habitats individuels uniquement, coordonnées de contact à rechercher selon votre commune sur [eau.selectra.info](http://eau.selectra.info).
- Faites inscrire votre nouvelle adresse sur votre carte grise** dans le mois qui suit votre déménagement (sous peine d'amende) sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr).
- Déclarez votre changement d'adresse aux organismes sociaux** : l'assurance maladie ([ameli.fr](http://ameli.fr)), votre mutuelle et éventuellement la Caf ([caf.fr](http://caf.fr)), Pôle Emploi ou votre caisse de retraite.
- Choisissez un médecin traitant** pour pouvoir profiter d'un remboursement plus complet de vos actes de soin.
- Inscrivez-vous sur les listes électorales** dans votre nouvelle commune, sur place dans votre mairie ou en suivant les instructions du site [service-public.fr](http://service-public.fr).